

Bureau du 8 mars 2018

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 11 Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20180076

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET DE PARCOURS D'INTERPRETATION NATURALISTE DE LA MAGNANERIE DE LA ROQUE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission cynégétique de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission Forêt de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu les articles R.331-23 et R.331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,
- d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessus aux montants indiqués, auprès du GAL Causses-Cévennes et auprès de la communauté de communes Cévennes au Mont Lozère,
- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

Dépenses prévisionnelles		Financements publics sollicités	
Conception du mobilier, de la signalétique et prestation graphique	15 000€ HT	FEADER	22 400€ HT
Aménagement et fourniture des mobiliers et signalétique et aménagements	20 000€ HT	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	2 000€ HT
		Autofinancement EP PNC	10 600€ HT
Total	35 000€ HT	Total	35 000€ HT

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,



